

AVIS de CONSULTATION DU PUBLIC

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) -

Demande d'enregistrement relatif à la régularisation d'une fromagerie (traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait) sur le territoire de Courlaoux déposée par la Société Monts&Terroirs

Par arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20211230-001, M. le préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du **vendredi 21 janvier 2022 au dimanche 20 février 2022 inclus, soit pendant 31 jours**. Elle concerne la demande d'enregistrement présentée par la société Monts & Terroirs, située route de Bletterans, 39570 Courlaoux vis-à-vis d'une demande d'enregistrement pour la régularisation de sa fromagerie (traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait).

Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Courlaoux, pendant la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ci-dessous (sous réserve de modification) :

- Les lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
- Le mercredi : de 10h00 à 12h00 de 14h00 à 18h30

En outre, le dossier de consultation accompagné de la demande de l'exploitant sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Dossier d'enregistrement ICPE – MONTS & TERROIRS - Courlaoux

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions **du vendredi 21 janvier 2022 au dimanche 20 février 2022 inclus** :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (Dossier d'enregistrement ICPE – MONTS & TERROIRS - Courlaoux)
- Par correspondance à l'attention du BCIE – 8 rue de la Préfecture – 39000 LONS LE SAUNIER

L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir « Voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le vendredi 7 janvier 2022 au plus tard, dans la commune d'implantation Courlaoux ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit Courlans, Fontainebrux et Larnaud.

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation du projet pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis de consultation sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est le préfet du Jura.